



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 août 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 13 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 5 août 2014, par laquelle le Secrétaire général délégué de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Alexander Vershbow, m'a transmis le rapport sur la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



## **Annexe**

En application du paragraphe 20 de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014 (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Alexander **Vershbow**

## Pièce jointe

### **Rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies**

1. Le présent rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) fait suite à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2014.
2. Au 30 juin 2014, le nombre total des soldats de la KFOR présents sur le théâtre des opérations était d'environ 4 600.
3. La période considérée a été marquée par les élections législatives du 8 juin 2014, qui se sont déroulées sans incident de sécurité notable.

#### **Conditions de sécurité et opérations**

4. Durant la période considérée, la situation est restée calme dans le sud du Kosovo et relativement stable dans le nord du pays. L'application du Premier accord sur les principes gouvernant la normalisation des relations, conclu le 19 avril 2013 entre Belgrade et Pristina grâce à la médiation de l'Union européenne, continue d'avoir un effet positif sur les conditions de sécurité. Le 8 juin 2014, les élections législatives se sont déroulées avec succès dans toutes les municipalités du Kosovo, sans incident de sécurité notable.
5. Dans ce contexte favorable, la mission de la KFOR – contribuer à un climat de sûreté et de sécurité et à la libre circulation – s'est poursuivie dans le cadre de l'action internationale.
6. Durant la période des élections, la KFOR a travaillé en étroite coordination avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Elle s'est tenue prête à intervenir immédiatement si nécessaire et s'est tenue pleinement au fait de la situation. Cependant, aucune intervention de sa part n'a été nécessaire.
7. Durant la période considérée, l'incident le plus sérieux touchant l'ordre public s'est produit le 22 juin 2014, lorsqu'un millier d'Albanais du Kosovo ont manifesté violemment contre une modification des obstacles sur le pont d'Austerlitz à Mitrovica. Les agents de la police du Kosovo déployés pour contrôler la situation ont pu rétablir la sécurité. L'EULEX et la KFOR étaient également présentes sur les lieux en leur qualité de second et troisième intervenants. Des véhicules de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, de l'EULEX et de la police du Kosovo ont été endommagés lors des protestations. Quelque 10 manifestants et 13 agents de la police du Kosovo ont été blessés.
8. Parmi les autres incidents de sécurité survenus durant la période considérée, on notera l'assassinat d'un candidat du Parti démocratique du Kosovo à l'Assemblée nationale, à propos duquel une enquête est en cours, et des tirs à l'arme légère contre un convoi du détachement frontalier de l'EULEX, qui ont causé des dégâts matériels.
9. La libre circulation a continué de prévaloir durant la période considérée, à part quelques barrages routiers temporaires, démantelés sans autres incidents signalés.

Plusieurs manifestations pacifiques concernant la situation socioéconomique se sont en outre déroulées en plusieurs lieux du Kosovo.

10. Le 3 avril 2014, l'espace aérien supérieur (niveaux 205 à 660) a été rouvert au trafic civil en route. Le 4 avril 2014, une lettre d'accord définitive a été signée par Hungaro Control et Serbia and Montenegro Air Traffic Services, fournisseur serbo-monténégrin de services de navigation, permettant la pleine capacité dans le secteur de la KFOR.

### **Résumé**

11. Durant la période considérée, la KFOR a contribué au maintien d'un climat de sûreté et de sécurité et de la libre circulation en coordination étroite avec EULEX et la police du Kosovo. La coordination étroite sur le terrain entre la KFOR, troisième intervenant, EULEX et la police du Kosovo est demeurée très efficace au cours de cette période.

---